

**M A I R I E**  
de  
**VILLEMOLAQUE**  
66 300

Villemolaque le **10 décembre 2009**

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 04 68 21 70 72  
Télécopie : 04 68 37 51 29

.....  
**Séance du 8 décembre 2009**  
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15  
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15  
Nombre de conseillers présents 12

**Date de la convocation : 2 décembre 2009**

**Présents : Jean-Marc BENS, Nicolas BOUIGUES, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Annie VIRMONTAIS-LELAURAIN.**

**Absents excusés : Nadia ROUAUD- Nathalie WILHEM-MALPARTIDA-René MUNOZ**

**Procurations : Nadia ROUAUD à Serge ROCA**

**Séance ouverte à : 20h**

**Secrétaire de séance : Nicolas BOUIGUES**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2009 : à l'unanimité.**

## **I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal.

**Délibération N°74/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :**  
Sur le bien cadastré AD 38, situé au 36, Avenue des Pyrénées, et appartenant à M. TORRENT Beatrice.
- **Signature des marchés « AMENAGEMENT ZONE »**
  - MISSION DE GEOMETRE - TITULAIRE DU MARCHE : D.P.L.G. DELAHAYE/CRETIN-MARTINEZ – MONTANT DU MARCHE : 37 180 Euros HT (19 000 HT Commune – 18 180 HT Acquéreurs)

## **II. REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S.- APPROBATION DU PROJET**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur présente au conseil municipal le rapport et les conclusions de M. Le commissaire-enquêteur, relatifs à l'enquête publique pour la 1° révision simplifiée du POS qui s'est déroulée du 5 octobre 2009 au 9 novembre 2009, conformément aux termes de l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2009.

Il donne également connaissance de la délibération favorable du SCOT "Plaine du Roussillon" en date du 01 octobre 2009 relative à la demande de dérogation.

Il explique qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de correction au dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique et, demande au Conseil de se prononcer.

**Délibération N°75/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil Municipal DECIDE

**Considérant** que le projet de révision simplifiée du POS, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**APPROUVE**, le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vigueur (POS), tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

### III. DISSOLUTION DU SMST

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance à l'assemblée

1/ de la délibération du Comité du S.M.S.T. De Thuir et de l'Aspre du 12 octobre 2009 portant dissolution du Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

2/ de la notification faite par le Président du S.M.S.T. De Thuir de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette dissolution.

Et, précise qu'il convient de se prononcer sur la dissolution du S.M.S.T. De Thuir et de l'Aspre et ses modalités de liquidation qui sont définies de la façon suivante :

- la Communauté de Communes des Aspres conservera la propriété des matériels de restauration acquis par le S.M.S.T. et mis à disposition des communes membres (armoires froides, fours, chariots et grilles spéciales frites),
- la Communauté de Communes des Aspres reprendra à son compte les amortissements encore en cours dudit matériel,
- La Communauté de Communes des Aspres reprendra l'ensemble du personnel du S.M.S.T. de Thuir en poste au 31 décembre (titulaires et non titulaires),
- la Communauté de Communes des Aspres reprendra les impayés de cantine de ses administrés ainsi que l'excédent ou le déficit dégagé après clôture définitive des comptes.

**Délibération N°76/2009 :** Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Thuir telle que définie dans la délibération du Comité Syndical du 12 octobre 2009.

**AUTORISE** les modalités de liquidation ci-dessus exposées.

### IV. DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRANCHE 2 DE LA REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rend compte de l'avancement du chantier en cours concernant la réhabilitation du centre ancien.

Il rappelle que ces travaux concernent la 1<sup>ère</sup> tranche du programme

Il présente au conseil le devis estimatif des travaux qui concerne la 2<sup>ème</sup> tranche et qui s'élève à 205 880€ HT. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'engagement de ces travaux et de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DGE, au Conseil Général dans le cadre de l'AIT et au Conseil Régional

**Délibération N°77/2009:** Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal

DECIDE de prévoir les travaux pour la réhabilitation du centre ancien - 2<sup>ème</sup> tranche

SOLLICITE de Monsieur le Préfet dans le cadre de la DGE, de Monsieur le Président du Conseil Général dans le cadre des AIT, de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible.

DIT que les travaux seront inscrits sur le budget de l'exercice 2010.

### V. PRESENTATION DE DIVERS RAPPORTS

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que La Loi n°95101 du 2 Février 1985 – Art 73 (codifiée à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) et le Décret n°95635 du 6 mai 1995, prévoient un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commune de VILLEMOLAQUE a transféré la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes des Aspres qui a établi le rapport pour l'année 2008.

Cependant, la loi fait obligation aux communes de présenter ce rapport au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2008, soit au plus tard, le 31 Décembre 2009.

**Délibération N°78/2009 :** Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (exercice 2008).

## VI. VIREMENTS DE CREDITS

**Rapporteur :** Marie PLESSIS

Le rapporteur donne connaissance des articles du budget qui présentent un dépassement ;  
Il est donc nécessaire de prendre diverses modifications budgétaires.

**Délibération N°79/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-après :

- Diminution sur crédits déjà alloués :			
Travaux bâtiments	61522		900.00
Cotisations caisse retraite	6453		500.00
Personnel Titulaire	6411		5 000.00
Publications	6237		3 001.00
Préfabriqué	2313	<b>125</b>	30 000.00
Achat Matériel Bureau	2183	<b>115</b>	3 000.00
- Augmentation des crédits			
Achats prestations services	6042		2 500.00
Locations immobilières	6132		900.00
Empois d'insertion	64168		5 000.00
Versement au FNC	6456		500.00
Charges financières	66111		1.00
Autres charges financières	668		500.00
Réhabilitation centre ancien	2312	<b>119</b>	30 000.00
Achat Mobilier	2184	<b>115</b>	3 000.00

## VII. ATTRIBUTION DE LOTS POUR LA RIFLE DES ASSOCIATIONS

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur fait part de la demande des associations du village qui souhaitent un lot pour leur rifle annuelle

**Délibération N°80/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'offrir un lot sous la forme d'un « bon voyage » d'une valeur maximale de 260 euros.

DIT que la facture sera directement réglée au voyageur après production d'une facture proformat.

## INFORMATIONS

### Compte-rendu de la commission des travaux

- Aménagements sécuritaires route de Passa
- Réhabilitation du centre ancien (deux plus-values à prévoir pour poteau béton et façades pierres apparentes)

Séance levée à **22h30**

**Le Maire,**

Jean-Claude PERALBA